

## Mystère à Girgols

En ce 14 avril 1754, en l'église Notre Dame d'Aurillac, est présenté au baptême un petit garçon né le même jour, fils naturel de Jean Antoine DANGENY et de Jeanne MAYONOBÉ, habitants de cette ville. Son parrain, menuisier, lui donne son prénom Noël.

Deux ans plus tard, le 26 novembre 1756, en l'église de Tournemire, c'est une petite fille qui est présentée au baptême et le curé l'inscrit sous le nom de Marie PRAX fille naturelle de Jean PRAX chaudronnier du village du Rieu paroisse de Girgols, la mère Jeanne MAYONOBÉ restant à Tournemire.

Deux actes sans lien apparent, sinon l'homonymie des deux mères.

Mais la découverte de pièces d'un type relativement rare pour des minutes de notaire jette une lumière nouvelle sur ces deux enfants.

Dans le registre du notaire Jean Baptiste ROUSSY d'Aurillac pour l'année 1756 cote 3<sup>E</sup>85/74, on trouve à la date du 12 février 1756 un acte de dépôt de pièces. Ce dépôt est effectué par Messire Pierre COMBES prêtre, docteur en théologie agrégé en la communauté Notre Dame de cette ville. En marge, il est mentionné que ce dépôt est fait pour le sieur DANGENY.

Monsieur COMBES dépose trois lettres missives à lui adressées par Messire PIALLES curé de Rueires en Rouergue. Il n'y a pas de commune de ce nom en Aveyron mais il existe bien sur l'actuelle commune de Brommat, proche de Mur de Barrez, une église St Cyrice et Ste Juliette de Rueyres. Il faudrait vérifier sur les registres paroissiaux de cette église, s'ils existent, la présence de ce prêtre. Ces lettres ont été écrites respectivement en avril, mai et juin 1755 et y est jointe une déclaration sur une petite feuille de papier.

Prenons d'abord la première lettre datée du 12 avril 1755.

*Monsieur*

*J'ai été chargé d'avoir l'honneur de vous écrire pour vous avertir que l'année 1754 le jour de Pâques à six heures du soir on vous porta un enfant naturel qui fut baptisé au nom de Jean Antoine DANGENI et de Jeanne MAYONOBÉ. La mère de l'enfant déclare que DANGENI n'en est pas le père. Elle se repent aujourd'hui de sa fausse accusation et pour la réparer elle vous prie d'avoir la bonté de mettre à la marge du registre que vous avez été averti que Jean Antoine n'est pas le père de l'enfant, dont le baptême est marqué à côté. Elle vous prie aussi de vous donner la peine de le dire à ses parents, aux parents dudit DANGENI et à ceux à qui vous croirez nécessaire pour réparer le tort fait à sa réputation. Cependant, Monsieur, ayez je vous prie la bonté de prendre toutes les précautions possibles pour ne pas exposer la personne qui agit aujourd'hui dans la bonne foi. Honorez moi, s'il vous plaît, au plus tôt de votre réponse.*

*J'ai l'honneur d'être avec tout le respect possible, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. PIALES prieur de Rüeyre près le Mur de Barrès.*

La seconde lettre, datée du 3 mai 1755 fait réponse à un courrier en retour que nous n'avons pas : *J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser à l'occasion de l'affaire dont je vous avais écrit. Je souhaite fort que la personne en question rende toute la justice qu'elle doit mais je serais bien mortifié qu'il lui arrivât aucun accident funeste. C'est pourquoi je vous serais bien obligé, si vous voulez avoir la bonté de ne faire voir ma première lettre qu'aux personnes absolument nécessaires et avec la plus grande précaution. Je l'espère de votre charité et de votre prudence. Je vous prie aussi, Monsieur, de vous donner la peine de me faire savoir ce qu'il en coûte au sieur DANGENI.*

*J'ai l'honneur d'être avec tout le respect possible, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. PIALES prieur de Rüeyre*

Enfin la troisième lettre datée du 19 juin 1755 fait écho d'autres échanges avec le prêtre d'Aurillac mais dont nous ignorons la teneur :

*Monsieur*

*J'ai tardé à répondre aux deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser parce que la personne qui m'avait donné commission de vous écrire n'était pas dans le pays. Je le fais aujourd'hui parce que la fille en question m'a écrit et m'a mandé dans sa lettre que le sieur DANGENI n'est pas le père de l'enfant en question, ni personne d'Aurillac mais un garçon de la campagne, qu'elle me nomme avec commission de vous le dire. Mais je ne crois pas qu'il soit de la prudence que j'entre dans cette accusation. Je me fais un plaisir de justifier les innocents. Mais il n'en est pas de même quand il s'agit d'accuser un coupable. Pour ce qui est de l'enfant, elle me marque qu'elle pourvoira à sa nourriture et je me ferai faire une déclaration de tous ces chefs. Elle rendra aussi au sieur DANGENI tout ce qui en coûte et aura l'honneur de vous satisfaire de l'avance que vous avez la charité de faire pour elle. Je vous prie, Monsieur, d'avoir la bonté de lui accorder quelques semaines. Dans cet intervalle, elle écrira au coupable, et travaillera à se procurer l'argent nécessaire pour satisfaire à tout. La charité demande qu'on traite favorablement une personne qui entre dans des sentiments de pénitence et qui veut réparer le passé. D'ailleurs il est de l'intérêt du sieur DANGENI, parce que cette fille pourrait changer de sentiment si elle se voyait pressée à bout, et dans ce cas le sieur DANGENI resterait dans l'embarras. Donnez vous la peine de lui faire toutes ces représentations et surtout de ne pas penser à faire porter l'enfant dans l'endroit où est cette fille. Il pourrait être pris criminellement et cette démarche pourrait avoir des suites funestes. Je ne néglige rien pour rendre service au sieur DANGENI. Si par sa précipitation il gâtait l'ouvrage, il ne pourrait que se l'imputer. J'ai l'honneur d'être avec tous le respect possible, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. PIALES prieur de Rueyre.*

Enfin la quatrième pièce est une petite feuille d'une écriture qui semble bien la même que celle des lettres :

*Je soussignée Jeanne LACOMBE de MAYENOBE originaire de l'hameau d'Auriols paroisse de Girgaud en Auvergne certifie à tous ceux à qui il appartiendra que l'enfant naturel qui fut baptisé à Aurillac (renvoi en bas le 14 avril 1754) au nom du sieur Jean Antoine DANGENI et de Jeanne MAYENOBE est véritablement à moi, non des œuvres dudit sieur DANGENI, comme il m'est revenu qu'on l'avait dit, mais des œuvres du sieur Jean PRAX garçon commerçant du village du Rieu, susdite paroisse de Girgaud ainsi je ne prétends pas qu'il en coûte rien audit sieur DANGENI pour la nourriture de l'enfant. Il est juste que ce soit aux dépens dudit sieur PRAX et je promets aux dépens de mon bien de relever ledit sieur DANGENI. Fait à Rüeyre ce vingt et quatrième juin mil sept cent cinquante cinq, écrit d'autre main à moi connue et signé de la mienne. (Nota : Girgaud pour Girgols)*

Et d'une écriture plus maladroite qui doit être celle de la personne attestante :

***Approuvée ce dessus et le renvoi Marie Jeanne LACOMBE de MAYENOBE***

Que conclure de ces différents actes :

Il manque bien des explications pour avoir une certitude/ Mais on peut penser que, dans les deux actes de baptême de 1754 et 1756, nous sommes en présence du même couple parental, et de leurs deux enfants naturels.

La mère est très probablement la dernière fille de François MAYENOBE et de sa seconde épouse Antoinette CABROL du village d'Auriol à Girgols. Née en 1727, elle est désignée par sa mère dans le testament reçu par DELARMANDIE le 13 janvier 1752 cote : 3<sup>E</sup>31/105, comme son héritière générale.

Et c'est très probablement elle qui le 10 juin 1757 signe un contrat de mariage avec Antoine REYT, un veuf de Marmanhac, contrat reçu par Me FERLUC – cote 3<sup>E</sup> 267/302 : la signature ressemble à celle du billet d'aveu, à la réserve qu'il n'y a que **Marie Jeanne MAYENOBE**

L'identification du père est plus incertaine : garçon marchand du Rieu, nous savons simplement qu'il est mort avant le mariage de sa fille naturelle. En effet, au mariage de cette petite Marie intervenu en janvier 1779 à Girgols avec Jean RIVET, elle est dite du Rieu et sa filiation naturelle y est bien mentionnée, en précisant que ses deux parents sont décédés.

La vérité serait elle donc que ce Jean PRAX était bien le père des deux enfants ? Mais alors pourquoi le couple ne s'est-il pas marié ? Car à l'époque de la première naissance, Jeanne avait dépassé l'âge de la majorité de 25 ans, et ses parents tous deux décédés ne pouvaient pas s'opposer au mariage. Et pourquoi avoir fait porter cette paternité à ce jeune bourgeois d'Aurillac ?

Une autre hypothèse pourrait être bien différente : Jean Antoine DANGENI était le fils d'un bourgeois d'Aurillac. En octobre 1756 il épousera Marie Anne FALGUEYRATS.

Afin de refaire sa réputation, aurait-il fait pression en 1755 pour que cette fille revienne sur sa dénonciation de paternité faite en 1754. Et on a alors fait intervenir ce prêtre de Rüeyre et cherché un père de substitution.

Quel rôle jouait exactement ce curé de Rüeyre ? L'introduction de la première lettre paraît quelque peu mystérieuse : « on m'a chargé ... »

Et sa troisième lettre, malgré un ton très onctueux d'ecclésiastique, laisse soupçonner que derrière tous ces échanges il y avait bien des questions d'honorabilité et aussi des tractations très matérielles concernant l'entretien de l'enfant et que des accords financiers sont intervenus. Sans oublier la phrase finale : « *Je ne néglige rien pour rendre service au sieur DANGENI. Si par sa précipitation il gâtait l'ouvrage, il ne pourrait que se l'imputer* » qui laisse un peu perplexe.

A noter également que le billet d'aveu signé de Jeanne, et qui seul mentionne explicitement le nom du « vrai » père est postérieur aux lettres. Le choix de ce Jean ne serait-il pas alors le résultat d'une négociation familiale. En effet, une demi-sœur de Jeanne avait épousé en 1738 Pierre PRAX marchand du Rieu et en 1755 ce couple est décédé, lui avant avril 1754 et elle en janvier 1755, laissant plusieurs enfants en bas âge. Or ce Pierre PRAX avait justement un jeune frère, Jean PRAX né en 1720 et qualifié de marchand du Rieu au contrat du mariage d'une nièce en juillet 1761. Serait-ce lui qui aurait accepté de jouer le rôle de père moyennant une compensation ?

La petite mention en marge du dépôt précisant qu'il est fait pour le sieur DANGENY milite pour que toute cette procédure ait été faite à son instigation.

Au final, nous restons sur notre faim.

Nous ne savons pas ce qu'est devenu ce petit Noël, né le jour de Pâques 1754.

La petite Marie quant à elle, élevée au Rieu selon la mention à son mariage, serait plus probablement bien la fille de ce Jean PRAX. Mais cela ne résout pas l'énigme de la raison du non mariage de ses parents.

Mais peut-être trouverons-nous d'autres documents nous éclairant davantage.